



PV Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 26 Juin 2023

(18h15)

Président de Commission : Monsieur LORGEUX Pascal
Présents : Messieurs GARCIA Salvador – BANDEIRA Laurent – LAVRAT Gérald
Excusés : Messieurs GOND Serge – POTIER Gérard
Assiste : Madame GUILBAUDAUD Sylvie (administrative)

Le Président souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission.

Adoption du PV du 15 Mars 23.

Rappel des décisions du Comité de Direction de la LCVL du 5 juillet 2022, pour la saison 2022-2023 :

Statut de l'arbitrage :

➤ *Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :*

- *26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.*
- *20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.*
- *20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.*
- *16 matchs pour les « jeunes arbitres (jusqu'à 22 ans) » Coupes et Championnats.*

➤ *S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :*

- *10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.*
- *8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.*
- *8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.*
- *5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars*

➤ **« Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.**

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- *1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé*
- *1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés*

➤ *Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)*

- *5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue).*

- *Droit de mutation 500€*
- Pour donner suite à la mise en place d'une procédure commune entre les 6 Districts et la LCVL, TOUS les arbitres (District, Ligue ou FFF) doivent envoyer OBLIGATOIREMENT les certificats de travail ou médicaux à leur District d'appartenance afin qu'ils soient comptabilisés pour compter au Statut de l'Arbitrage.
- Le Commission informe les clubs et les arbitres qu'une « autorisation de quitter le club » délivrée par le Président(e) du club quitté afin de représenter un autre club n'est pas conforme au règlement du Statut de l'Arbitrage et que par conséquent l'arbitre ne peut pas couvrir le nouveau club pendant 4 saisons.

INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Situation examinée au 26 Juin 2023, mise à jour du nombre de matches.
Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat Départemental

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2022-2023	Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2023-2024
CHATEAUNEUF	D1	2 Arbitres	1	1	120€	2
SPL CHAILLOT VIERZON	D1	2 Arbitres	1	2	240€	4
CS VIGNOUX/BARANGEON	D1	2 Arbitres	1	1	240€	4
CS ARGENT	D2	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
AV LIGNIERES	D2	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
US NANCAY-NEUVY-VOUZERON	D2	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
US HERRY	D3	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
US LUNERY	D3	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
ES MARMAGNE/BERRY-BOUY	D3	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
*OL MORTHOMIERS	D3	1 Arbitre	0	1	50€X3	6 Interdiction de montée
AMS FOYER RURAL ST HILAIRE	D3	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
AMS BENGY	D4	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
FOYER RURAL IDS ST ROCH	D4	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
*FC JARS	D4	1 Arbitre	0	3	50€X3	6 Interdiction de montée
ETS MARCAIS	D4	1 Arbitre	0	2	50€X2	4
ETS DE MERY ES BOIS	D4	1 Arbitre	0	1	50€	2
US MOULINS/YEVRE	D4	1 Arbitre	0	1	50€	2
US ST JUST	D4	1 Arbitre	0	2	50€X2	2
AS BIGNY-VALLENAY	D4	1 Arbitre	0	1	50€	2

*Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année et + ne peuvent pas immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

Le nombre de match effectué pour tous les arbitres est augmenté de 1 match dû à la grève des arbitres entériné par le Comité Directeur.

A la liste précédente, il faut rajouter le club de l'US MOULINS/YEVRE. Ce club n'ayant plus d'arbitre, au 28 Février 23, donc 50€ d'amende et 2 mutations en moins pour la saison 2023/2024.

Les amendes financières pour la saison 2022/2023 seront perçues par le District, et ont été actualisées au 26 Juin 23.

55 clubs évoluant en District, 36 en règle et 19 en infraction et 3 clubs de Ligue sont aussi en infraction.

Stagiaires :

23 stagiaires ont réussi les tests théoriques et seront évalués durant les 2 prochaines saisons.

5 clubs de District se sont mis en conformité.

Quatre clubs régionaux, Bourges Moulon, Bourges Foot 18, FC St Doulichard et St Amand ont présenté des candidats.

Les stagiaires adultes sont :

**Cyrille BERNON AS St Amand
Benoit BERTRAN Baugy
Ludovic BONNET AS St Amand
Alexandre CHABAS Colombiers
Jean Marie DEMILLIER Charenton
Maxime DUPIN Chaillot Vierzon
Jean KESSENG NOUTANG ASIE du Cher
Cedric LOPEZ AS St Amand
Romain MEUNIER Brécly
Jérôme PETIT Chalivoy
Adrien POMIES Orval**

Les stagiaires jeunes dont 2 féminines:

**Tristan BOURSET Chateameillant
Colyne CHARTON Bourges Foot 18
Axel COLINOT Loire Val D'Aubois
Engée JACQUEMIN AS St Amand
Yely KEBE Bourges Gazelec
Mathis LAGORCE Morogues
Awen LE MOEL CABEIRO Dun
Madhi MOUSSAOUI Bourges Moulon
Marwan OUMIMOUNE Bourges Moulon
Anais PALISSE St Doulichard
Adrien PINAULT Mehun/Yèvre
Seddik SELLAKE Bourges Foot 18.**

Rappel : Ces stagiaires couvrent leur club, à la condition, qu'ils reprennent une licence arbitre pour la saison 2023/2024 et qu'ils réalisent leur quota de matche, sinon le club se retrouve dans la position qui était la sienne avant la réussite de leur stagiaire arbitre (mutation et sanction financière).

Mutation arbitre :

Situation de M. RAVEAU Thibaud :

Extrait du Pv de la Ligue de Bourgogne-Franche Comté.

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage, Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur M. RAVEAU Thibaud par le club de COSNE U.C.S FOOTBALL le 12/08/2022, le club quitté – F.C VERDIGNY SANCERRE – n'étant pas le club formateur, Vu les dispositions de l'article 32 du statut de l'arbitrage, « En cas de fusion entre deux ou plusieurs clubs, l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club au plus tard le 21ème jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale constitutive est antérieure au 25 mai. » L'Assemblée Générale Constitutive ayant lieu le 12 juillet 2022, son procès-verbal étant validé par la Ligue Centre Val de Loire de Football le 22/07/2022 et ensuite par la Fédération Française de Football le 42228/07/2022, Attendu que la date d'introduction de la licence arbitre est postérieure au 21ème jour de la date de l'Assemblée Générale constitutive, La Commission, ACCORDE une licence 2022/2023 pour l'U.C.S COSNE FOOTBALL, Vu les dispositions des articles 8 et 33 du statut de l'arbitrage, RAPPELLE que compte tenu de la nouvelle réglementation applicable depuis l'Assemblée Fédérale du 11 Décembre 2021, M. RAVEAU ne pourra couvrir le club qu'à compter de la saison 2026-2027. Vu les dispositions des articles 8 et 35 du statut de l'arbitrage, TRANSMET le dossier à la commission compétente du district de la Nièvre pour les suites à donner.

Mr RAVEAU Thibaud couvrira le club de Verdigny-Sancerre (EBSV) pendant les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024-2025 et 2025/2026.

Courrier :

Courriel de l'ALS Léré concernant un jeune arbitre ayant réussi l'examen d'arbitre stagiaire, n'ayant pas réussi le test physique et, après validation du Comité Directeur, il sera nommé stagiaire et observé sur le terrain pendant la saison 2023/2024.

Courriel de US St Just. La Commission accepte la demande du club.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Fin de séance : 19h15.

Le Président
de la Commission,



Pascal LORGEUX

Le Secrétaire
de la Commission,



Salvador GARCIA